



Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Côte d'Or

www.ac-dijon.fr

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	p.1
La filière STAPS	
<i>Les diplômes STAPS</i>	p.2
<i>Enseignement et encadrement de l'activité</i>	p.3
Les diplômes multi-disciplinaires	p.7
<i>Coordonnées utiles</i>	p.8

Objectifs

Ces fiches ont été conçues pour informer toutes les structures d'APS, établissements et autres, des obligations législatives et réglementaires qui leur incombent. Elles sont à titre indicatif, les établissements doivent respecter le code du sport,

Les Fiches Pratiques

Conseils - Réglementation

La filière STAPS et les diplômes multi-disciplinaires

1 Avant-Propos

Cette fiche vous apportera des informations sur les prérogatives d'exercice des diplômes de la filière STAPS mais également sur les diplômes permettant aux titulaires d'encadrer plusieurs disciplines sportives telles que les activités physiques pour tous (APT).



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

La filière STAPS

Les diplômes

Réf : Art. L212-1 du code du sport

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° et enregistré au RNCP

Afin de pouvoir exercer contre rémunération, **une double exigence** est donc demandée :

1° l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification sur l'annexe II-1 du code du sport;

2° l'enregistrement au RNCP.

DIPLOMES	Spécialités inscrites au RNCP	Spécialités non inscrites au RNCP (liste non exhaustive)
DEUG	- STAPS	
DEUST	<ul style="list-style-type: none"> - Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques - Activités physiques et sportives spécialisées : inadaptations sociales - Animation des Loisirs Sportifs : option nautisme et randonnées côtières - Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors - Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - Métiers de la forme - Animation, commercialisation des services sportifs - Action et commercialisation des services sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des Pratiques Sportives, Activités Physiques et Aquatiques pour le bien-être et la santé - Technicien des services sportifs et relationnels dans la cité
Licence	<ul style="list-style-type: none"> - Education Motricité - Activités Physiques Adaptées et Santé - Entraînement Sportif - Management du Sport - Ergonomie et Performance Motrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Altitude, Entraînement et Performance - Entraînement et Management du sport - Management du Sport et des Loisirs de nature et de montagne - Métiers des Activités Physiques de Pleine Nature
Licence professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Activités sportives option remise en forme et loisirs sportifs associés : responsable d'équipe et de projets - Activités sportives option tourisme sportif - Activités sportives spécialité Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives - Activités Sportives spécialité Développement social et médiation par le sport - Activités Sportives spécialité Métiers de la forme - Activités sportives spécialité Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs - Management des organisations spécialité Gestion et développement des services sportifs et de loisirs - Sécurité des biens et des personnes spécialité 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités Aquatiques - Animation, Gestion et Organisation des APS Aquatiques - Animation, Encadrement et Formation - APPN liées au tourisme vert - Commerce et Valorisation des Services et des Produits de la filière équine - Développement et gestion des activités physiques artistiques (danse, arts du cirque, arts martiaux) - Gestion et administration des associations sportives - Gestion et organisation des manifestations, des spectacles et des événements sportifs

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
 Équipes Certifiées Professionnelles de sports et de loisirs : entretien, maintenance et contrôle

<https://rcpnc.gouv.nc/certifications-d-etat/ministere/62>

Retrouvez l'ensemble des diplômes, titres et certifications de qualification sous forme de fiches ainsi que les organismes de formation correspondants

4 Enseignement et encadrement contre rémunération

Déclaration et carte professionnelle

Réf : Art. R212-85 et suivants du code du sport et Instruction n°07-078 JS du 15 mai 2007

Les titulaires d'un diplôme STAPS ne peuvent enseigner, encadrer, animer ou accompagner contre rémunération, de manière permanente ou occasionnelle une activité physique ou sportive sans carte professionnelle. Sur cette dernière seront inscrites les prérogatives d'exercices correspondantes aux diplômes possédés par son titulaire.

La déclaration doit être faite à la SDJES de son département d'activité professionnelle et renouvelée tous les 5 ans.

Document particulier à fournir pour les titulaires de certains diplômes STAPS

Chaque diplôme est accompagné d'une **annexe descriptive ou supplément au diplôme**, qui précise les spécificités du parcours de l'étudiant et les compétences spécifiques attestées en sortie de parcours.

Ces suppléments sont importants, puisqu'ils servent de référence aux conditions d'exercice de la licence mention « entraînement sportif », par exemple.

Je vous rappelle que tout étudiant qui a validé les deux premières années de licence en STAPS et en fait la demande, se voit remettre par son université une attestation de DEUG STAPS.

Certaines licences ne permettent pas d'intervenir à **elles seules** dans le cadre d'un face à face pédagogique et ne donnent pas lieu (sauf si leurs titulaires sont également titulaires du DEUG STAPS) à délivrance d'une carte professionnelle :

- mention ou spécialité « ergonomie du sport et performance sportive »;
- mention ou spécialité « management du sport »;
- licence professionnelle « gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs ».

Diplôme Universitaire Préparation Physique - Université de Bourgogne

Ce diplôme ne donne aucune prérogative d'exercice supplémentaire au titulaire.

A lui seul, ce diplôme ne donne donc pas le droit à la délivrance d'une carte professionnelle.



Prérogatives d'exercices

Réf : Annexe II-1 du code du sport et Annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007

Ce tableau n'est pas exhaustif, il ne présente que les diplômes les plus courants en Côte d'Or. Retrouver d'autres DEUST et licences professionnelles dans l'annexe II-1 du code du sport

Diplômes STAPS délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur	
DEUG STAPS*	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. <i>LIMITES : Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des pratiques compétitives.</i>
DEUST « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles »	Animation auprès de tout public par la découverte des activités physiques, sportives ou culturelles et par l'initiation à ces activités. <i>LIMITES : Animation auprès de tout public, à l'exclusion :</i> - des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; - des pratiques compétitives.
Licence « éducation et motricité »	Encadrement et enseignement des activités physiques ou sportives auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes**.
Licence « entraînement sportif »	Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la (les) discipline (s) mentionnée (s) dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.
Licence « activité physique adaptée et santé »	Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.
Maîtrise mention « entraînement sportif et performance motrice » acquis jusqu'au 28 août 2007	Préparation physique des athlètes et joueurs engagés dans les compétitions organisées par les fédérations délégataires.
Maîtrise mention « activités physiques adaptées » acquis jusqu'au 28 août 2007	Encadrement des activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale dans tout établissement. <i>LIMITES : A l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.</i>
Unité d'enseignement « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé soit au : -DEUST animation et gestion des APS ou culturelles, spécialité « activités aquatiques » - Licence professionnelle animation, gestion et organisation des APS, spécialité « activités aquatiques » - Licence entraînement sportif, spécialité « activités aquatiques »	Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique (MNS) <i>LIMITES : Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (CAEPMNS) en cours de validité.</i>
Attestation de Qualification et d'Aptitude	
AQA « entraînement sportif » + licence STAPS acquis jusqu'au 28 août 2007	Prérogatives du BEES1 ^{er} degré dans l'option correspondant à la discipline intégrée au cursus universitaire
AQA « éducation et motricité » + licence STAPS acquis jusqu'au 28 août 2007	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et périscolaire.
AQA « activités physiques adaptées » + licence STAPS acquis jusqu'au 28 août 2007	Enseignement des activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale dans tout établissement. <i>LIMITES : à l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.</i>

** Par exemple, l'expression « jeunes adultes » (entre 18 et 25/29 ans) figurant dans les conditions d'exercice de la licence « éducation et motricité » se lit en référence avec les « structures à vocation éducative » dans lesquelles intervient le titulaire du diplôme.

Pour l'ensemble des diplômes ci-dessus énumérés, lorsque les conditions d'exercice nécessitent d'être précisées, il convient de les lire à la lumière des fiches correspondantes du RNCP.



Il est conseillé d'avoir des compétences spécifiques minimums pour l'encadrement de certaines APS accidentogènes comme le canoë-kayak, l'escalade ou les sports motorisés.

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique

Réf : Art. L212-2 et R212-7 du code du sport

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique sont celles relatives à la pratique :

- de la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L 311-2 ;
- de la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
- de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
- quelle que soit la zone d'évolution :
 - o du canyonisme ;
 - o du parachutisme ;
 - o du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
 - o de la spéléologie ;
 - o du surf de mer ;
 - o du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.



Cela implique le respect de mesures de sécurité particulières :

- seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées.
- la facilitation de la pratique de l'activité à l'intérieur d'un établissement classé relevant de la réglementation du tourisme est soumise à la détention d'un diplôme.

En conclusion, les titulaires d'un simple diplôme STAPS ne peuvent encadrer de telles activités.

La natation

Réf : Instruction n°02-098 JS du 3 mai 2002

D'une manière générale, les titulaires d'un diplôme STAPS ne peuvent enseigner contre rémunération la natation.

En revanche, les titulaires d'une **licence STAPS** ayant suivi la **mention entraînement sportif en natation** dans le cadre de leur cursus universitaire et dont le stage en situation porte sur l'option correspondant à une discipline des activités de la natation peuvent se présenter directement à l'examen final du BEESAN, dès lors qu'ils ont satisfait au prérequis d'accès à la formation, à savoir le diplôme de 1er secours en équipe de niveau 1 (PSE1).



L'épreuve de certification est l'épreuve technique, le candidat étant dispensé de l'épreuve générale et de l'épreuve pédagogique :

- une épreuve pratique comprenant deux prestations éliminatoires :
 - o un 800m avec palmes, masque et tuba à réaliser dans un temps égal ou inférieur à 13 minutes ;
 - o un sauvetage avec pratique de réanimation dont les modalités sont définies en annexe 5 de l'arrêté du 20 septembre 1989 précité.

Les titulaires du BNSSA sont dispensés de l'épreuve pratique.

- un test physique d'option qui s'effectue dans l'option du candidat correspondant à l'unité de formation entraînement (coefficient 3) ;
- la réalisation d'un dossier sur l'option choisie (correspondant à une discipline des activités de la natation), retraçant l'expérience en situation de stage, présentée lors d'un entretien avec le jury (coefficient 1).

Depuis le 12 mai 2010, les titulaires de l'**Unité d'Enseignement (UE) «sauvetage et sécurité en milieu aquatique»** associée soit à :

- DEUST animation et gestion des APS ;
- Licence professionnelle animation, gestion des APS ou culturelles ;
- Licence entraînement sportif

peuvent surveiller les baignades et les piscines sous réserve d'être à jour du PSE1 et CAEPMNS.

Ces titulaires portent le titre de maître nageur sauveteur (MNS).

Dispenses et équivalences

Réf : Code du sport, Annexes partie réglementaire - Arrêtés, Article Annexe II-11 (art. A212-167) et Arrêté du 30 novembre 1992 modifié relatif aux contenus et modalités d'obtention du BEES à 3 degrés

DIPLOMES DETENUS	DISPENSES
DEUG STAPS	Epreuves de l'examen de la partie commune du BEES 1 ^{er} degré
DEUST STAPS	
Maîtrise de sciences et techniques économie et gestion du sport » Univ. Paris-Dauphine	
Licence STAPS	Epreuves de l'examen de la partie commune des BEES 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré*
Maîtrise STAPS	
Licence STAPS mention « entraînement sportif »	Epreuve générale et pédagogique et lorsqu'elle existe de l'épreuve liée à l'exercice professionnel de la partie spécifique du BEES 1 ^{er} degré

*Pour faire acte de candidature à un examen de formation spécifique du BEES 2^{ème} degré, les personnes dispensées des épreuves doivent avoir satisfait avec succès à un examen de formation spécifique du 1^{er} degré.

Un délai de 2 ans est obligatoire entre l'obtention du BEES 1^{er} degré et le passage des épreuves spécifiques du BEES 2^{ème} degré.

Il existe également d'autres dispenses qui figurent dans chaque arrêté spécifique des BEES et BPJEPS.

Licence/Master/Doctorat (L/M/D)

Les étudiants engagés dans un cursus L/M/D et qui sont en fin de 2^{ème} année de licence (L2) ne peuvent prétendre à la dispense des épreuves de l'examen à la partie commune du BEES 1^{er} degré.

En effet, chaque cursus de L/M/D est aménagé différemment ce qui rend impossible toute mesure d'automatisme.

En outre, la mise en place du L/M/D n'interdit en rien à l'Université de continuer à délivrer en parallèle le DEUG STAPS.

De même, les titulaires d'un DEUG STAPS ne peuvent prétendre à bénéficier des passerelles instaurées entre la formation à la partie commune du BEES 1^{er} degré et le BPJEPS : il n'y a pas d'équivalence.

Encadrement dans les accueils collectifs de mineurs

Réf : Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme modifié par l'arrêté du 28 octobre 2008 et consolidé le 12 novembre 2008

Titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme :

- DEUG STAPS
- Licence STAPS

Les diplômes multi-disciplinaires

4 Enseignement et encadrement contre rémunération

Réf : Annexe II-1 du code du sport et Annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007

Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports	
BEES , option "animation des activités physiques pour tous" (BEESAPT) (abrogation : 1 ^{er} janvier 2005)	Encadrement des activités physiques ou sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement. <i>LIMITES : A l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.</i>
BPJEPS , spécialité "activités physiques pour tous" (BPJEPS APT)	Animation à destination des différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques. <i>LIMITES : Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique. L'encadrement des activités se déroulant en environnement spécifique ou la natation sont interdits.</i>
Brevet d'Etat d'animateur d'activités physiques pour tous (BEAAPT) acquis jusqu'au 28 août 2007	Encadrement des APS dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement. <i>LIMITES : à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.</i>
DEJEPS , spécialité "perfectionnement sportif", toutes mentions	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.
DESJEPS , spécialité "performance sportive", toutes mentions	
Diplômes délivrés par le ministère chargé de l'éducation	
Certificat d'aptitude au professorat d'EPS (1 ^{ère}) délivré avant le 1 ^{er} janvier 1979	Encadrement des APS, dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement. <i>LIMITES : A l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.</i>
Brevet d'Etat d'EPS délivré avant le 1 ^{er} janvier 1985	
Certificat d'aptitude au professorat d'EPS (2 ^{ème} partie) délivré avant le 1 ^{er} janvier 1979	
Certificat d'aptitude au professorat d'EPS (examen probatoire) délivré avant le 1 ^{er} janvier 1968	
Brevet supérieur d'Etat d'EPS délivré avant le 1 ^{er} janvier 1979	
Diplôme de professeur adjoint d'EPS délivré avant le 1 ^{er} janvier 1985	Enseignement des activités physiques et sportives pour des publics enfants et adolescents en milieux scolaire et périscolaire.
Brevet d'aide moniteur d'EPS acquis jusqu'au 28 août 2007	Animateur de séances d'éducation physique et motrice dans les organismes sans but lucratif
Diplômes délivrés par le ministère chargé de la santé	
Diplôme de masseur-kinésithérapeute	Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive dans les établissements d'activités physiques et sportives déclarés. <i>LIMITES : "Dans le respect de la législation et de la déontologie de la kinésithérapie".</i> Précisions : Parmi les actes dont il est habilité à effectuer, la gymnastique médicale est définie « comme la réalisation et la surveillance des actes à visée de rééducation neuromusculaire, correctrice ou compensatrice, effectués dans un but thérapeutique ou préventif afin d'éviter la survenue ou l'aggravation d'une affection ». En outre, « en milieu sportif, il est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions » (C. Santé Publ. Art. R.4321-11)
Diplômes délivrés par le ministère chargé de l'intérieur	
Diplôme de moniteur d'EPS délivré par la Police nationale	Encadrement des APS dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.

Diplômes délivrés par le ministère chargé de la défense	
Aide moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif (EPMS)	Participation à l'animation des activités physiques et sportives. <i>LIMITES : sous le contrôle d'un titulaire de diplôme ou titre de niveau IV.</i>
Moniteur d'EPMS	Animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à des fins d'initiation, de découverte, de loisir, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles. <i>LIMITES : Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.</i>
Moniteur-chef d'EPMS	Encadrement et coordination auprès de tout public des activités physiques ou sportives. <i>LIMITES : Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.</i>
- Diplôme de moniteur d'entraînement physique et sportif (EPS) : diplôme de moniteur-chef d'entraînement physique et sportif (interarmées) - Diplôme de maître moniteur d'EPS (air) - Diplôme de maître supérieur d'EPS (marine) - Certificat technique d'EPS acquis jusqu'au 28 août 2007	Encadrement des APS dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement. <i>LIMITES : à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.</i>
Diplôme d'aide-moniteur d'EPS acquis jusqu'au 28 août 2007	Animation de séances d'éducation physique et motrice dans les organismes sans but lucratif <i>LIMITES : sous l'autorité d'une personne titulaire de l'un des diplômes suivants :</i> - diplômes délivrés par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ; - DEUG ou DEUST STAPS ; - Diplôme de moniteur, moniteur-chef (interarmées), maître moniteur, maître supérieur, certificat technique d'entraînement physique et sportif
Diplômes fédéraux	
Diplôme de maître d'EPS UGSEL avant le 1^{er} octobre 1975	Encadrement des APS dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement. <i>LIMITES : à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.</i>
Diplôme de professeur d'EPS UGSEL acquis jusqu'au 28 août 2007	Enseignement des APS pour des publics enfants et adolescents en milieux scolaires et périscolaire.
Diplôme de professeur adjoint d'EPS UGSEL avant 1990	
Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport)	
CQP animateur de loisirs sportifs , option activités gymniques d'entretien et d'expression	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités gymniques d'entretien et d'expression : - techniques cardio ; - renforcement musculaire ; - techniques douces ; - activités d'expression <i>LIMITES : Sans recours à des appareils de musculation. A l'exclusion des cours individuels. Sous réserve de la présentation de l'attestation de suivi du stage quinquennal de recyclage.</i>
CQP animateur de loisirs sportifs , option jeux sportifs et jeux d'opposition	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des jeux sportifs et des jeux d'opposition : - arts et éducation par les activités physiques d'opposition ; - jeux de raquettes ; - jeux de ballons, petits et grands terrains. <i>LIMITES : A l'exclusion des pratiques compétitives, des cours individuels, de la délivrance de niveaux, de ceintures ou de grades. Sous réserve de la présentation de l'attestation de suivi du stage quinquennal de recyclage</i>

Rappel : Pour l'encadrement des **activités s'exerçant dans un environnement spécifique** (cf. liste page 5), seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées.

Les titulaires d'un BPJESAPT, par exemple, ne peuvent encadrer de telles activités.



Coordonnées utiles

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES) de
Côte d'Or

DSDEN - Service SDJES 21
2G rue Général Delaborde - BP81921
21019 DIJON Cedex

03 45 62 75 90
ce.sdjes21@ac-dijon.fr